



Centre Culturel Multimédia

Logithèque

Règlement intérieur

La logithèque du Centre Culturel multimédia met à la disposition du public des équipements informatiques dans un but de sensibilisation et d'initiation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. L'accès à la logithèque se fait sous contrôle des animateurs du site selon les règles indiquées ci-dessous ; règles connues de l'utilisateur lors de son inscription obligatoire.

Article 1 : les tarifs

- Les tarifs sont arrêtés par délibération du Conseil Municipal et sont mis à disposition dans les brochures du Centre Culturel multimédia.
- Tout achat d'impressions ou de forfait initiation est définitif, aucun remboursement ne sera effectué pour quelque cause que ce soit.

Article 2 : modalités d'inscription

- La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire pour réaliser une inscription auprès des animateurs multimédias ainsi qu'un justificatif de domicile pour les initiations à tarif bernayen.
- Après son inscription, l'utilisateur dispose d'un droit de modification de ses informations personnelles.

Article 3 : utilisation du matériel

- Pour les temps d'utilisation du matériel ou de connexion à Internet, seule l'horloge du logiciel de gestion de la logithèque fait foi.
- Un poste ne peut accueillir que 2 personnes simultanément.
- Quand 2 personnes jouent ensemble sur le même poste, elles ne peuvent rester que le temps accordé (impossibilité de cumuler 2 comptes à la suite).
- Une même personne ne peut cumuler 2 comptes.

- Il est interdit d'installer des logiciels et de télécharger des logiciels illégaux.
- L'impression est payante selon les tarifs affichés.
- La consultation d'internet et l'utilisation du poste est limitée à 1h30 les mardis, jeudis et vendredis et à 1h15 les mercredis et samedis.
- Les animateurs n'assurent pas la surveillance des enfants.
- Les logiciels de chat du type Messenger, Caramail,... sont interdits et leur installation sera sanctionnée par une exclusion temporaire de la logithèque.
- Tout lecteur trouvé en train de consulter des sites répréhensibles sera immédiatement exclu de la logithèque.
- Les sites et vidéos pouvant heurter la sensibilité des plus jeunes sont interdits (sports violents comme le catch, dessins animés violents, jeux de tirs....).
- Le Centre Culturel Multimédia décline toute responsabilité en cas de détérioration des supports de stockage ou sur la perte des données dans ses locaux, pour quelque raison que ce soit.

Article 4 : Connexion Wifi

- Le Centre Culturel Multimédia met à disposition des utilisateurs une connexion Wifi sécurisée pour se connecter à Internet. Cette connexion n'est possible que par une inscription préalable auprès des animateurs de la logithèque (voir article 2).
- Les identifiants et contenus de connexion seront conservés sur une année glissante conformément à la loi en vigueur.
- Les règles de filtrages et de sécurité définies dans l'article 3 sont applicables aux postes informatiques des utilisateurs utilisant la connexion Wifi.
- Toute solution si complète et sécurisée soit elle ne permet pas de garantir le risque zéro. C'est pourquoi, le Centre Culturel Multimédia décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du matériel de l'utilisateur suite à la connexion au point d'accès Wifi mis à sa disposition. Le visionnage accidentel d'images ou de vidéos susceptibles de heurter la sensibilité est également soumis à cette règle.
- Les animateurs ne sont pas habilités à intervenir sur les équipements propres des utilisateurs du service Wifi.

Article 5 : Règles de savoir-vivre

- Les téléphones portables doivent être mis en silence.
- Toute personne ne respectant pas les règles de courtoisies (bruit de groupe, musique écoutée trop fort et non baissée après avertissements des animateurs...) pourra être exclue temporairement ou pour une plus longue durée par les animateurs
- Il est interdit de boire et manger près des ordinateurs.
- Tout manque de respect envers le personnel du Centre Culturel Multimédia entraînera la suppression immédiate du compte Shezame.
- L'accès au bureau des animateurs est strictement interdit aux personnes étrangères au service.
- Tout acte de vandalisme entraînant une détérioration du matériel ou du mobilier sera sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du Centre Culturel Multimédia. De plus, toute personne dégradant le matériel se verra facturer le montant des réparations

Article 6

Le prêt de CD-ROM est accessible à tout lecteur inscrit au Centre Culturel Multimédia.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié.

Il sera affiché de manière permanente dans les locaux de la logithèque.

Bernay, le 11 octobre 2012

Le Sénateur-Maire



Hervé MAUREY